

MU376

PABM

Société à responsabilité limitée
Au capital de 8.000,00 euros

Siège social Chemin de la Bastide rouge – Le Beal 2000
06150 CANNES LA BOCCA
488 075 334 RCS CANNES

06 B 50 -

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
/ 6 OCT. 2011

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, et le samedi premier octobre, à treize heures, les associés se sont réunis à leur siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Roger POULIQUEN, propriétaire de quatre cent huit parts, ci 408 parts
- M. Jean-François POULIQUEN, propriétaire de trois cent quatre vingt douze parts, ci 392 parts

Monsieur POULIQUEN Roger préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que la majorité des associés sont présents et qu'ils possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN ,
- Modification des statuts sous réserve de l'agrément ,
- Nomination de Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN co-gérante ,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RR

JFP

14

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la notification faite par Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN à la Société de son intention de revendiquer la qualité d'associé à raison de la moitié des parts détenues par son conjoint commun en biens : Monsieur POULIQUEN Roger, et décide de l'agréer en qualité d'associée.

Cette résolution mise aux voix, est à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide donc de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties, comme suit

- Monsieur POULIQUEN Roger, à concurrence de deux cent quatre parts, numérotées de 1 à 204,
ci 204 parts
- Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN, à concurrence de deux cent quatre parts,
numérotées de 205 à 408, ci 204 parts
- Monsieur POULIQUEN Jean-François, à concurrence de trois cent quatre-vingt-douze parts,
numérotées de 409 à 800, ci 392 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 800 parts. »

Cette résolution mise aux voix, est à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, nomme Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN, co-gérante de la Société, à compter de ce jour

Madame DURANTY Brigitte épouse POULIQUEN,

Demeurant 5 chemin des comtesses, 06130 GRASSE

Née le 8 août 1960 à Paris 13^e

De nationalité française

Elle déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

En rémunération de ses fonctions, elle aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés. Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RQ Bl JFR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants associés.

Monsieur POULIQUEN Jean-François



Monsieur POULIQUEN Roger



**Madame DURANTY Brigitte
épouse POULIQUEN**

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

*« Bon pour acceptation des fonctions
de gérant »*

